



CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-36

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro :

- ✓ 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes.

Que ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

Que le Conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution 245-06-15 à sa séance ordinaire du 09 juin 2015, du projet de règlement portant le numéro 601-2015-36 tiendra une assemblée de consultation publique, le **mardi 07 juillet 2015**, à compter de **17h00**, à la salle du Conseil municipal à l'hôtel de ville, sise au 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

- ✓ Que l'objet du règlement 601-2015-36 est d'abroger et de remplacer l'article 37 relatif aux contravention et sanctions.

Le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire présidera une assemblée de consultation publique au cours de laquelle sera expliqué le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.

Me Stéphanie Parent
Greffière

sparent@st-colomban.qc.ca